

LE MÉDECIN. — Si cela ne demande pas de réponse, ça demande une conclusion.

Etant le père de ces enfants, Dieu a mis dans mon cœur et dans le cœur de chaque père de famille, un dévouement qu'on ne trouvera jamais dans le cœur de l'État !

Si avec mon amour pour mes enfants, je ne les fais pas instruire, je suis un monstre. Or, pour atteindre un monstre on ne fait pas une loi qui porte sur toute la société.

Si j'envoie mon fils à l'école, et s'il ne veut pas s'instruire, votre loi ne le fera pas étudier davantage.

Du reste, M. le député, je tiens de Dieu lui-même l'autorité sur mes enfants. Quand je leur dirai d'aller à l'école, je veux qu'ils se rendent à *mon* autorité, en cela comme en toute autre chose. Votre loi d'instruction obligatoire diminuerait donc mon autorité, ce qui est toujours un mal, car c'est par l'autorité des parents que l'ordre règne dans la famille. Votre loi irait donc contre le bien de l'État dont la base est la famille.

Par conséquent, M. le député, ne vous présentez jamais dans mon comté, car *je voterai contre vous !*

LE DÉPUTÉ. — Vos raisons ont de la valeur. J'avoue que je n'ai songé qu'à l'inconvénient qu'il y a de ne pas être instruit.

LE MÉDECIN. — Je vous dirai que j'ai beaucoup de raisons autres que celles-là, en réserve, si jamais l'occasion se présente d'en user.

Ils se séparent, le député restant encore plus songeur qu'auparavant.

Inutile de dire que, dans cet apologue, c'est le médecin qui est dans le vrai. L'instruction obligatoire serait une véritable plaie pour notre pays.

F. A. B.



Ceux qui veulent encourager les jeunes écrivains canadiens feront bien d'acheter *Études et Récits*, par P. T. Bédard, chez Dumont, 1826, rue Ste-Catherine, Montréal.